



Congrès des 5-6-7 juin 2024
Document d'orientation

Sommaire :

Préambule : p. 2

1. Développer un syndicat fort et organisé : p. 4

2. Augmenter les salaires, combattre la précarité : p. 7

3. Améliorer les conditions de travail, lutter contre les risques psycho-sociaux et les discriminations : p. 10

4. Se réappropriier les négociations collectives : p. 14

5. Assurer la place des femmes, combattre les violences sexistes et sexuelles : p.16

6. S'impliquer dans la confédération et dans une fédération forte : p. 19

7. Relever les défis : p. 21

8. Tenir notre rôle en Europe et à l'international : p. 30

Annexe : p. 32



Congrès des 5-6-7 juin 2024
Document d'orientation

SNJ-CGT, 263, Rue de Paris – Case 570 - 93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.55.82.87.41 Fax : 01.48.51.58.08 www.snjcgt.fr - contact@snjcgt.fr

Préambule

Notre congrès se tient dans un contexte de casse sociale généralisée qui touche l'ensemble des salarié-es, y compris celles et ceux de nos secteurs : après la réforme des retraites, les nouvelles cibles antisociales de l'exécutif visent l'assurance chômage, l'augmentation des contrôles des chômeur-ses, les projets de nouvelle « loi Travail » et le discours démagogique de la « désmicardisation ». Le tout dans un contexte de fortes tensions internationales, où le pouvoir s'en prend aux libertés syndicales, au droit de réunion et à la liberté d'expression pour mieux contrôler les citoyen-nes.

La concentration des médias aux mains des milliardaires et des grands groupes industriels ne connaît aucun répit. L'empire Bolloré en est la caricature : groupe Canal+, Europe 1, *JDD*, *Paris-Match*, Prisma Media... Le patron d'extrême droite fait passer à bon compte ses homologues milliardaires pour des défenseurs de la liberté de la presse. Son empire lui permet de diffuser une pensée réactionnaire, de division, voire de haine. Le Conseil d'Etat enjoint l'Arcom, face à l'absence de pluralisme sur des chaînes comme C8 et CNews, de modifier ses calculs de temps d'antenne, intégrant le temps de parole des journalistes et des intervenant-es, ce qui s'apparente à une rustine. Il faudrait remonter au nœud du problème, à savoir l'organisation économique du secteur, qui doit viser à libérer la production de l'information des intérêts économiques et des tutelles politiques. Au-delà de l'empire Bolloré, la montée des idées réactionnaires dans l'ensemble des médias, épousant la progression du Rassemblement national dans les urnes est également la démonstration que la lutte contre l'extrême droite doit se placer sur un plan idéologique et culturel.

Le Monopoly des médias est sans fin, avec par exemple *Paris-Match* qui pourrait désormais atterrir dans les mains de Bernard Arnault, déjà patron des *Echos* et du *Parisien*. Patrick Drahi vient de revendre Altice Médias (BFM-TV, RMC...) à Rodolphe Saadé, patron du géant de l'affrètement maritime CMA-CGM et déjà propriétaire de *La Provence* et *La Tribune*. Avec les appétits de Xavier Niel ou de Daniel Kretinsky, les exemples pourraient être multipliés, de même que dans la presse professionnelle avec Infopro Digital.

Plusieurs rédactions ont fait grève et voté des motions de défiance pour préserver leur indépendance face à des actionnaires qui s'immiscent dans les contenus et les choix rédactionnels. Un interventionnisme qui se double parfois d'une volonté de donner des gages au pouvoir politique, ces deux phénomènes favorisant l'autocensure des journalistes.

Ce pouvoir politique n'est pas en reste, en portant atteinte aux moyens et à l'indépendance de l'audiovisuel public, avec la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance), une source de financement qui était certes améliorable, mais avait l'avantage d'être pérenne. Le financement par une part de la TVA ne constitue en rien une réponse satisfaisante ni durable.

Pas rassurantes non plus, les vieilles lunes de la « BBC à la française », ressorties par la ministre de la Culture, Rachida Dati, à peine nommée. Les perspectives de holding, de fusions, de direction commune, etc., ne peuvent qu'avoir des effets nocifs sur la qualité des programmes et de l'information. Le travail est déjà enclenché, avec l'expérimentation de fusion de France Bleu et France 3 ou de services à Radio France.

Au milieu de tout cela, les titres indépendants, qui se doivent comme les autres de respecter le droit du travail, peinent à se faire une place. Une réforme des aides à la presse et des règles limitant la concentration des médias n'a jamais été aussi nécessaire. A l'inverse, les conclusions qui se profilent

aux Etats généraux de l'information inquiètent, tant les patrons de presse semblent compter sur elles pour remettre en cause un certain nombre de droits attachés à la convention collective des journalistes. En revanche, la négociation menée depuis un an pour aboutir à un cadre social dans les entreprises du Spiil (Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne) est une démarche positive. C'est une première étape vers une harmonisation par le haut des conditions de travail pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses de la presse indépendante.

De son côté, le pouvoir politique a largement prouvé sa propension à attaquer la liberté d'informer et d'être informé : violences policières contre les journalistes, atteintes au secret des sources, loi sur le secret des affaires, sur la « sécurité globale »...

L'Etat regarde passer les concentrations au nom de la loi « sacrée » du marché, autorisant ainsi de véritables captations des contenus et des contenants au profit d'intérêts privés. Le tout aggravé par la mainmise des Gafam et les dangers de l'intelligence artificielle générative appliquée aux médias.

A ces défis, s'en ajoutent beaucoup d'autres : obtenir des augmentations de salaires, l'égalité professionnelle, améliorer les conditions de travail, en particulier des journalistes rémunéré-es à la pige et précaires, ouvrir la profession à plus de diversité à l'image de la société, lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, contre les idées d'extrême droite, obtenir la part appropriée et équitable des droits voisins qui doit revenir aux journalistes, adapter nos outils, nos espaces et notre organisation du travail au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité et en atténuer les impacts sur nos vies et nos emplois...

Ce document d'orientation synthétise notre feuille de route pour les trois prochaines années, fixant des objectifs, ainsi que les méthodes et les moyens de les atteindre collectivement. Il n'a pas la prétention de l'exhaustivité, mais celle de fixer un cap et des priorités.

1. Développer un syndicat fort et organisé

Pour que le syndicat réussisse à jouer son rôle dans la profession, dans le mouvement social et dans la bataille des idées, l'organisation interne est un élément fondamental. La nécessité d'améliorer l'implication collective figurait déjà dans les documents d'orientation de 2017 et 2021 et les évolutions constatées depuis ne sont pas suffisantes. C'est un problème que rencontrent également d'autres organisations de la CGT, ainsi que d'autres syndicats de journalistes, en France et en Europe. De nombreuses activités sont mises en œuvre afin de trouver des solutions, car l'influence et la puissance du syndicat passent par sa croissance et son développement, qui dépendent de sa capacité à communiquer et à renforcer sa représentativité, via les élections professionnelles.

Le SNJ-CGT a connu ces dernières années une croissance régulière et soutenue du nombre de ses syndiqué-es. Il a également mis en œuvre, en particulier depuis 2022, un nombre conséquent d'initiatives et d'événements : publication d'un guide pour les journalistes pigistes, organisation de formations en ligne et en présentiel, de tables rondes, de séminaires, de journées thématiques, d'enquêtes, d'une conférence nationale...

Cette croissance du nombre d'adhérent-es et ce haut niveau d'activité posent la question de l'implication du plus grand nombre possible d'élu-es et mandaté-es, notamment du Comité national, dans le fonctionnement national du syndicat. Une réorganisation et une autre répartition des tâches sont indispensables pour éviter la surchauffe du Bureau national et du secrétariat, fortement sollicités.

La structure de base du SNJ-CGT reste la section syndicale, qui assure au SNJ-CGT sa présence et la mobilisation dans les entreprises de presse et les médias, au plus près de nos collègues et de nos camarades syndiqué-es. La section syndicale permet de fédérer et de mobiliser sur les revendications et combats à mener dans les rédactions : salaires, conditions de travail, contenus rédactionnels, pressions actionnariales, discriminations, égalité hommes-femmes, lutte contre la précarité... Ce travail est également primordial pour renforcer notre présence dans les entreprises et nos résultats aux élections.

Le lien entre sections d'entreprise et direction nationale du syndicat (Comité national et Bureau national) est fondamental, notamment pour la remontée d'informations indispensables à prendre en compte dans les négociations de branches, mais également pour contribuer à armer les sections d'entreprise dans leur travail au quotidien. De ce point de vue, le partage de ressources et d'expérience est indispensable. Celui-ci passe notamment par la diffusion des accords signés - ou non - dans les entreprises, avec les éléments de contexte et les conseils qui pourront servir à d'autres dans des circonstances semblables.

Le SNJ-CGT a également initié, sous la forme de commissions, sections ou groupes de travail, des regroupement de camarades syndiqué-es tels que les journalistes rémunéré-es à la pige, les retraité-es et les correspondants locaux de presse (CLP). Ce processus, à poursuivre et compléter, notamment par formes de presse ou par groupes, permet à des camarades d'échanger sur des réalités propres, de formaliser des revendications et d'initier des mobilisations en fonction de ces dernières, mais également d'alimenter en informations et revendications la direction nationale du syndicat.

Le SNJ-CGT doit, par ailleurs, développer des rencontres de syndiqué-es isolé-es, par territoires et par formes de presse, afin de favoriser la création de nouvelles sections, mais également la remontée d'informations. Les liens entre, d'une part, nos sections et nos adhérent-es et, d'autre part,

les unions départementales de la CGT doivent être développés et le nombre de syndiqué-es qui se retrouvent isolé-es réduit au minimum.

Pour la presse quotidienne régionale (PQR), un groupe - composé d'au moins 50% de femmes - de quatre représentant-es de cette forme de presse se réunira une fois par trimestre, en visio ou présentiel, afin de lister les enjeux de leur secteur sur la période visée et les solutions apportées ou envisagées, afin de les partager par mail avec l'ensemble des élu-es et mandaté-es de PQR.

Pour ce faire, l'organisation des forces militantes est indispensable. La réflexion sur la tenue de rencontres nationales plus régulières en fait partie, auxquelles les élu-es et mandaté-es mais aussi les adhérent-es du syndicat participeraient, par thématiques et formes de presse. La réflexion peut aussi porter sur la mise en place d'un conseil des élu-es et mandaté-es, consultatif, ou de collectifs animés par les membres du Comité national. Le SNJ-CGT intégrera également dans ses travaux et ses réflexions des camarades non élu-es ou mandaté-es.

Cette réflexion devra prendre en compte un certain nombre de contraintes, telle que celle de ne pas multiplier les strates au sein du syndicat, mais aussi la question du coût, des moyens et du temps mobilisés pour l'organisation de telles rencontres.

Un syndicat fort et organisé ne s'entend pas, non plus, sans un recours important à la formation de ses élu-es et mandaté-es. La formation, qui comprend aujourd'hui le « stage de premier niveau » organisé chaque année par le SNJ-CGT au centre de formation CGT de Courcelle, pourrait s'élargir à de nouveaux formats, plus courts, voire sous d'autres configurations, à distance par exemple, sur des thématiques spécifiques telles que la négociation collective ou les risques psycho-sociaux.

L'offre de formation aux syndiqué-es du SNJ-CGT comprend celle des autres structures de la CGT : unions locales ou départementales, confédération... Elle pourra également être déléguée à des structures partenaires du syndicat. Se donner les moyens de la participation à ces formations nécessite notamment un travail de recensement de l'importante offre disponible au sein de la CGT et de diffusion de cette information auprès de nos camarades, mais également une évaluation régulière des besoins de formations auprès de nos élu-es et mandaté-es.

L'organisation du syndicat ne peut s'entendre sans une circulation des informations en son sein. Cela passe notamment par une connaissance de nos structures, de nos instances de direction, de leur composition, des thématiques attribuées à leurs membres ou encore des ressources et outils disponibles. Autant de données qui pourraient être formalisées, par exemple, dans un annuaire du SNJ-CGT et un livret d'accueil des adhérent-es portant sur le « mode d'emploi » du syndicat.

Le syndicat diffuse des communiqués, publie le magazine trimestriel *Témoins*, met en ligne le site snjcgt.fr, des podcasts et des comptes sur les réseaux sociaux (à l'heure actuelle : X, Facebook et Instagram). Il a également mis en place une série de forums et de canaux sur Telegram, essentiellement pour l'information de ses adhérent-es et la communication entre elles et eux. Une newsletter doit compléter utilement ces supports de communication, les destinataires et le contenu devront être débattus par la prochaine direction du syndicat, de même que la stratégie globale de communication du syndicat.

Le SNJ-CGT a initié lors du mandat qui s'achève une répartition des dossiers en douze pôles. Dès le début du nouveau mandat, dans le cadre de l'organisation de sa direction (Comité national, Bureau national et secrétariat), le SNJ-CGT passera en revue cette répartition en pôles, l'adaptera si nécessaire et en définira la composition et les référent-es chargé-es de leur suivi. La liste et le rôle

de ces pôles et référent-es seront diffusés aux élu-es et mandaté-es. Le syndicat organisera également l'animation des commissions, notamment par formes de presse et par thématiques transverses. Tous les membres du Comité national doivent prendre une part active dans cette répartition.

Dans les six mois qui suivent le congrès, le SNJ-CGT organisera une session de travail avec les membres du Comité National. Ils éditeront un plan d'action pour les trois années à venir, traduction du présent document d'orientation. Le SNJ-CGT doit aussi faire de l'intégration de ses militant-es une priorité. Cela suppose un travail sur sa culture militante. Il doit rendre accessible son organisation au plus grand nombre, lutter en interne contre les racismes, le sexisme et les LGBTphobies et construire des dynamiques de travail efficaces et inclusives.

Le SNJ-CGT doit aussi veiller à ce que ses adhérent-es se sentent bien dans l'organisation. Les échanges entre membres doivent être courtois et la bienveillance doit être le credo du syndicat. Un travail sur le bien-être des adhérent-es dans le syndicat et contre le « burn-out » militant sera assuré.

Le SNJ-CGT tient à jour un tableau des résultats des élections en entreprises pour surveiller la représentativité du syndicat. Le suivi des adhésions et des démissions, ainsi que le contact avec nos sections existantes, permettent d'identifier les entreprises dans lesquelles notre présence se renforce, s'affaiblit ou est inexistante. La presse quotidienne et hebdomadaire régionale ou encore les antennes locales de télévisions d'information en continu constituent, par exemple, des secteurs à développer.

La qualité de la vie syndicale dans les sections existantes est indispensable pour faire grandir nos implantations, de même que le lien établi avec la direction nationale du syndicat. Pour les entreprises où le SNJ-CGT n'est pas présent, les élections constituent une opportunité majeure d'implantation. D'où l'importance de participer, à chaque fois que possible, aux réunions de négociation des protocoles d'accords préélectorales, et de proposer aux salarié-es éligibles de se présenter sous les couleurs du SNJ-CGT et de leur apporter toute l'aide nécessaire pour mener campagne. Dans ce domaine de négociation, comme dans beaucoup d'autres, l'Ugict - l'organisation CGT dédiée aux ingénieurs, cadres et techniciens - met ainsi à disposition des guides et outils didactiques. Le SNJ-CGT met également à disposition de ses élu-es et mandaté-es les informations dont il dispose sur les différents cabinets d'expertise habilités par le ministère du Travail, afin de faciliter leurs futurs choix.

Objectifs du mandat:

- Organiser des rencontres par territoires afin de réduire le nombre d'adhérent-es isolé-es.
- Définir les tâches et thématiques partagées par tous les membres du Comité national, en fonction des pôles d'activités.
- Partager les éléments permettant à toutes et tous les adhérent-es de comprendre la structure et le fonctionnement du syndicat, afin de pouvoir s'impliquer dans ses activités.
- Dans la cadre d'une stratégie globale de communication, publier une newsletter régulière.
- Assurer une diversité dans les instances du SNJ-CGT.

2. Augmenter les salaires, combattre la précarité

La principale préoccupation des journalistes, comme pour toutes et tous les salarié-es, porte sur les revenus, qui stagnent alors que l'inflation galope et que la précarité augmente. Même dans les branches ou entreprises où les négociations salariales ont débouché sur un accord d'augmentation générale, cette dernière est loin d'égaliser l'explosion du coût de la vie. Le SNJ-CGT, ainsi que d'autres syndicats de journalistes, ont refusé d'en signer d'autres, à cause de propositions patronales indignes.

Le SNJ-CGT place en tête de ses préoccupations d'aboutir à des revalorisations conséquentes de salaires, pour prendre en compte le décrochage accumulé depuis des années, tout autant que le coût de la vie actuel et futur.

La priorité doit porter sur l'augmentation générale des salaires, seule à même d'assurer une amélioration durable, pour toutes et tous les salarié-es, de leur niveau de vie. Augmenter les salaires, c'est également alimenter le financement d'un modèle solidaire fortement mis à mal : retraite par répartition, indemnisation du chômage et de la maladie... A l'inverse, les politiques de salaires au mérite et d'individualisation des augmentations sont porteuses d'injustice, de discrimination, d'opacité et de risques psychosociaux (RPS).

Outre leur hausse, le respect et l'application des grilles existantes et des qualifications n'est pas discutable.

Si l'augmentation générale des salaires est notre priorité, pour autant, notre stratégie doit intégrer toutes les autres formes de rémunération en vigueur dans l'entreprise.

Bien qu'imposée par la loi depuis 1972, l'obligation d'égalité salariale entre femmes et hommes est loin d'être respectée. Chez les journalistes en CDI, selon les chiffres de 2022 de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), la différence moyenne de salaire mensuel est de 289 euros. Obtenir cette égalité salariale répond non seulement à une évidente exigence de justice sociale mais constitue également une manne potentielle pour le financement du modèle solidaire décrit plus haut. Cette exigence doit être une constante dans toutes les négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires.

Cette préoccupation majeure passe également par un combat plus large, à mener au niveau national, pour obtenir la modification en profondeur de l'index annuel d'égalité professionnelle femmes-hommes, que les entreprises de plus de 49 salariés doivent publier chaque année. Ce dernier comporte trop d'angles morts sur la situation réelle des entreprises, offre une trop grande marge d'indulgence sur les différences de salaire et permet à certaines entreprises d'obtenir de « bonnes notes » alors qu'elles se contentent de respecter la loi. Dans son dernier rapport, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a clairement pointé les faiblesses de cet outil, qui a fabriqué l'opacité dans les entreprises pendant les cinq dernières années, et par conséquent fait reculer l'égalité.

Cette remise en cause de l'index d'égalité professionnelle peut également être menée dans l'entreprise. L'Ugict-CGT (l'organisation CGT dédiée aux ingénieurs, cadres et techniciens) dispose d'une expertise et d'outils sur cette thématique, que nos élu-es et mandaté-es en entreprises peuvent mettre à profit, ainsi que les initiatives et analyses menées par la CGT dans certaines entreprises.

Autre obligation légale loin d'être respectée partout, celle d'associer aux négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires toutes les catégories de personnel, parmi lesquelles celle des journalistes rémunéré-es à la pige. Aussi bien en branches qu'en entreprises, l'objectif doit être clair : obtenir des augmentations équivalentes pour les journalistes « permanent-es » (en CDD ou CDI) ou rémunéré-es à la pige. Un objectif qui nécessite que les sections d'entreprises créent, maintiennent ou développent les contacts avec leurs collègues journalistes rémunéré-es à la pige pour les associer à la définition des revendications concernant les salaires et les conditions d'emploi et de travail. Les délégué-es syndicales et syndicaux doivent impérativement inclure les journalistes rémunéré-es à la pige dans leurs cahiers revendicatifs. Le syndicat leur apportera son soutien pour attaquer les entreprises récalcitrantes devant les tribunaux. Le SNJ-CGT incite également les journalistes rémunéré-es à la pige à initier ou développer ce contact avec les sections et élu-es et mandaté-es dans les entreprises, quand il n'existe pas ou qu'il est insuffisant.

La section « journalistes pigistes » récemment mise en place au sein du SNJ-CGT a, dans ce domaine, initié deux campagnes. La première, titrée « Gagner plus », porte sur la lutte pour des augmentations de salaires. La seconde, « Ne plus payer pour travailler », vise la prise en charge par l'employeur de tous les frais supportés par les journalistes rémunéré-es à la pige.

Le SNJ-CGT rappelle également que l'article 53 de la convention collective prévoit : « Lorsqu'un journaliste professionnel met un local lui appartenant ou dont il est locataire à la disposition de l'entreprise (en France ou à l'étranger), il doit recevoir un dédommagement. » Cette disposition doit s'appliquer aussi bien aux journalistes rémunéré-es à la pige qu'aux journalistes en télé-travail.

Le SNJ-CGT travaille à la prise en compte dans les rémunérations des journalistes pigistes du temps de travail réel (enquête sur le terrain, recherche d'informations, rédaction...).

Conformément aux dispositions du Code du travail et à la position affichée par l'intersyndicale des journalistes, le SNJ-CGT revendique également que la date de paiement des piges (intervenant aujourd'hui, dans une très grande majorité des cas, après publication) corresponde à la fin du mois de réalisation effective du travail.

Le SNJ-CGT promeut un travail collectif global sur la question des salaires, en favorisant l'échange d'informations et d'outils entre sections. Cet objectif peut être favorisé par la mise en place d'un « observatoire des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires », qui permettra notamment de partager les expériences et les bonnes pratiques, tout comme les écueils à éviter.

Le SNJ-CGT s'efforce par ailleurs, dans une démarche volontaire, d'intégrer à chaque fois que possible des journalistes rémunéré-es à la pige à des places éligibles dans ses listes aux élections professionnelles, ainsi que dans les autres instances. Non seulement en raison de leur expertise sur les conditions de travail et les revendications des journalistes rémunéré-es à la pige, mais aussi parce que cela constitue un élément de notre stratégie pour obtenir l'égalité des droits et donner les moyens à toutes et tous ses adhérent-es de prendre part à la lutte syndicale.

La loi Cressard, qui fête ses 50 ans cette année, a acté que les journalistes rémunéré-es à la pige disposent des mêmes droits que leurs collègues permanent-es (CDD ou CDI) dans les rédactions. La présomption de salariat qu'elle établit pour les journalistes rémunéré-es à la pige est pourtant encore trop souvent déniée. Celle-ci doit donc être renforcée. Nos élu-es et mandaté-es doivent en faire une revendication dans les entreprises, à chaque fois qu'elle est bafouée.

Depuis plusieurs années, les journalistes photographes assistent à une chute vertigineuse de leurs

tarifs de rémunération. Nous devons agir prioritairement sur ce sujet. L'ensemble du syndicat s'engage, dans les entreprises et les négociations collectives, pour l'amélioration des tarifs photographiques. Quand les journalistes rédacteurs et rédactrices réalisent des photographies, ils et elles doivent bénéficier d'une rémunération supplémentaire.

Le nombre des correspondants locaux de presse (CLP) est estimé à 30 000 en France. Ils et elles produisent la majorité des contenus de nombre de titres régionaux et locaux. Depuis plus de 30 ans, ils et elles sont victimes d'un statut inique, aux contours suffisamment flous pour permettre aux entreprises de presse locale, exemptées de cotisations sociales, de se livrer à toutes les dérives. Les éditeurs vont jusqu'à bafouer leur droit à la propriété intellectuelle et les utilisent comme une main d'œuvre bon marché, pour leur confier des tâches de journalistes localiers. Ils et elles ne disposent par ailleurs d'aucune représentation dans les instances des entreprises de presse.

Le SNJ-CGT, qui compte parmi ses adhérent-es des correspondants locaux de presse, échange régulièrement avec le Collectif national des correspondants locaux de presse. Le sort des CLP doit être pris en compte par nos sections et élu-es et mandatées dans la presse régionale et locale. Le SNJ-CGT revendique que les CLP soient reconnu-es comme des journalistes payé-es à la pige ou soient embauché-es en CDD ou CDI et bénéficient du statut et des droits qui en découlent. Les CLP sont par ailleurs, malgré ce qu'affirment leurs employeurs, des auteurs et autrices. A ce titre, ils et elles doivent bénéficier des droits d'auteur et des droits voisins.

Le syndicat a engagé un projet d'enquête collective pour caractériser les conditions de travail et de rémunération des correspondants locaux de presse, ainsi que leurs liens avec les rédactions et les entreprises pour qui ils et elles travaillent. Cet état des lieux a pour objectif de nourrir les revendications dans le domaine et la réflexion sur les actions à mener.

Objectifs du mandat:

- Participer à toutes les négociations salariales des formes de presse et rechercher l'unité syndicale sur des revendications communes.
- Obtenir l'inclusion systématique des rémunérations des journalistes pigistes dans les négociations annuelles obligatoires de branche et d'entreprise, et agir par la voie judiciaire si nécessaire.
- Partager les informations entre entreprises, par secteurs, afin de donner des outils comparatifs aux négociateurs en négociations annuelles obligatoires.
- Obtenir l'égalité femmes-hommes.

3. Améliorer les conditions de travail, lutter contre les risques psycho-sociaux et les discriminations

Troubles de la concentration, du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations... Voici quelques-uns des symptômes des risques psycho-sociaux (RPS). Ceux spécifiques aux journalistes se développent dangereusement. Prendre en compte ces RPS réclame un traitement collectif des problématiques de conditions de travail. Cela implique également un travail en cohérence entre le cadre juridique en la matière et l'intervention des élu-es en Comité social et économique (CSE) et en Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), du moins quand cette dernière existe.

Une des tâches consiste ainsi à identifier, lister et caractériser les risques psycho-sociaux propres aux journalistes, en fonction de leur spécialité et des tâches qu'ils effectuent, pour les inclure dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise (Duerp).

Certains risques psycho-sociaux des journalistes ne sont pris en compte que depuis très récemment, d'autres sont encore minimisés, voire niés ou inexistantes dans la tête de certains employeurs. Il est de notre responsabilité d'imposer leur prise en compte et la mise en place de plans pour les prévenir et les traiter quand ils existent. Il en est ainsi, par exemple, des faits, scènes ou images traumatisantes auxquels les journalistes peuvent être exposé-es. Si on pense spontanément aux reporters de guerre, cela peut aussi être le cas lors de la couverture de faits-divers ou de manifestations, notamment celles violemment réprimées par les forces de l'ordre. C'est aussi le cas des journalistes qui couvrent les événements extrêmes liés au dérèglement climatique et à l'effondrement écologique (incendies, cyclones, inondations...) ou à des catastrophes écologiques, sanitaires et/ou industrielles, exposés à des dangers imminents, risques chimiques, nucléaires, parfois sans précaution particulière des rédactions. Enquêter et récolter des témoignages sur des faits de violence, sexuelle ou non, peut également exposer aux risques psychosociaux, dont l'une des particularités est de, parfois, se manifester des mois ou des années seulement après les faits.

Le syndicat avec ses sections d'entreprise et sa section pigistes veillera à ce que les journalistes titulaires et pigistes envoyé-es sur les zones de guerre soient couvert-es (contrat stipulant la mission, assurance, etc.) et équipé-es de matériels de protection à la charge de l'employeur. Le syndicat devra également s'assurer que l'entreprise prévoit des stages de formation à la sécurité avant le début de la mission.

La charge et le temps de travail sont générateurs de risques psychosociaux et, plus généralement, d'atteintes à la santé des journalistes, particulièrement dans un contexte d'empilement contraint des tâches.

L'important développement du forfait-jours, qui permet aux directions de s'affranchir de tout contrôle sur le temps de travail, génère de la souffrance et empiète sur la vie personnelle et familiale. Qu'ils et elles soient encadrant-es ou « simples » journalistes, précaires ou non, les journalistes ont très peu de latitude pour refuser le forfait-jour, parfois intégré dans le contrat de travail même des nouvelles recrues. Le SNJ-CGT veillera à faire respecter le droit à la déconnexion et à contrôler les dérapages du télé-travail.

Le syndicat a pour objectif de mettre un terme aux abus et d'imposer un véritable contrôle des amplitudes de travail. Il s'appuiera sur la mobilisation des salarié-es dans les entreprises, en privilégiant l'action intersyndicale. Il n'hésitera pas à saisir la justice afin d'obtenir la condamnation

des employeurs délinquants. Par ailleurs, il rejette tout dévoiement de la « semaine de quatre jours », dont la mise en place ne peut s'accompagner que d'une baisse du temps et de la charge de travail, sans diminution de salaire.

Le syndicat s'impliquera avec l'Ugict - l'organisation CGT dédiée aux ingénieurs, cadres et techniciens - et Eurocadres dans la revendication d'une directive européenne pour combattre les risques psycho-sociaux.

Le SNJ-CGT se préoccupe de la sécurité des journalistes, de façon générale, au sein des rédactions et sur le terrain. Cela recouvre des situations très diverses, telles que les violences, policières ou non, fascistes, subies lors de la couverture de manifestations ou autres événements, mais aussi les substances telles que gaz lacrymogènes et autres polluants auxquels ils et elles sont exposé-es à ces occasions. Des journalistes, souvent précaires, ont subi des agressions physiques, traumatismes psychologiques, arrestations arbitraires et parfois des condamnations, juste pour avoir couvert une manifestation.

Certain-es journalistes qui dérangent sont menacé-es de mort, soit parce qu'ils ou elles touchent à des enjeux de pouvoirs particulièrement sensibles (milieux financiers, industriels, mafieux, religieux...), qu'ils ou elles sont spécialisé-es en écologie ou sont la cible des milieux d'extrême droite ou réactionnaires, notamment les journalistes victimes de racismes et de LGBT-phobie. La sécurité recouvre aussi, entre autres, les situations de cyber-harcèlement, d'insultes et de menaces que subissent certaines ou certains, en raison des sujets qu'ils ou elles suivent ou de leurs prises de position. Le cyber-harcèlement touche particulièrement les femmes, d'autant plus quand elles sont racisées.

Le SNJ-CGT s'est doté d'une commission « sécurité », qui mène un travail d'assistance, de veille et de repérage de ces situations de violence, qui peut notamment donner lieu à des déclarations, en lien avec la Fédération européenne des journalistes (FEJ) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ), auprès de la plateforme européenne pour la sécurité des journalistes.

Par la publication d'un guide, la mise en ligne de ressources et par l'organisation de formations, le SNJ-CGT mettra à disposition de ses adhérent-es des outils, des informations et des conseils pour connaître, prévenir et se prémunir de ces situations d'insécurité. Le syndicat poursuivra également son recueil de données, notamment par des sondages, qui pourront alimenter des rencontres thématiques avec des intervenant-es spécialisé-es.

Les récents témoignages, dans la presse et sur les réseaux sociaux, d'étudiant-es ou ex-étudiant-es, prouvent que la préoccupation vis-à-vis des risques psycho-sociaux s'exprime dès les écoles de journalisme. Le SNJ-CGT doit être attentif à cette parole et initier le débat, aussi bien à la Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes (CPNEJ) que dans les conseils pédagogiques paritaires des écoles de journalisme. Le but est de stopper ces souffrances dues à des situations de compétition, de pression, de dévalorisation ou de harcèlement, qui peuvent être vécues dès la période de formation, au sein des écoles de journalisme ou des rédactions, lors des stages ou des périodes d'apprentissage.

Le SNJ-CGT pourra également initier des échanges (webinaires ou autres) avec des étudiant-es en écoles de journalisme pour leur expliquer le rôle des élu-es et des syndicats dans la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux qu'ils ou elles seront amené-es à rencontrer dans les entreprises. De façon générale, le SNJ-CGT promeut la possibilité de se syndiquer, donnée par ses statuts aux étudiant-es des écoles de journalisme au cursus reconnu par la profession. Il œuvre à

fédérer ces étudiant-es syndiqué-es dans ses rangs et à prendre en compte leurs intérêts et préoccupations.

Les journalistes, comme beaucoup de salarié-es, peuvent subir des discriminations diverses, qu'il convient de dénoncer et d'éradiquer. Choix arbitraires de progression de carrière et salaire « au mérite » sont autant d'occasions de sanctionner les journalistes pour leur caractère revendicatif ou critique. Il en est de même pour celles et ceux qui mènent une activité syndicale.

Aucune différence de traitement ne peut, non plus, se baser sur des considérations racistes, sur le genre, l'orientation sexuelle, le style de vie, l'apparence physique, la religion réelle ou supposée, les opinions politiques et syndicales...

Pratiquer la discrimination - qu'elle soit salariale, sur la progression de carrière ou autre - est illégal. Le code du travail oblige les employeurs à assurer la même rémunération aux salariés qui effectuent un même travail ou un travail de valeur égale. Le SNJ-CGT doit s'appuyer sur l'expertise de la confédération CGT, par exemple en formant des militant-es à la méthode Clerc d'identification et d'évaluation du préjudice lié à la discrimination, étape préalable à une éventuelle action en justice. Le rapport de force peut également être favorisé par d'autres initiatives telles que des enquêtes anonymes auprès des salariés sur les situations de discrimination, pétitions, tracts, mobilisations diverses...

Par ailleurs, si la réflexion sur le sujet reste largement à bâtir au sein du syndicat, le SNJ-CGT se doit d'être attentif à la question de l'intégration dans les écoles de journalisme et dans les rédactions des journalistes neuroatypiques, atteints de troubles psychiques ou en situation de handicap.

Le document d'orientation du SNJ-CGT de juin 2021 consacrait une partie importante à la question des racismes dans les rédactions. Cela marquait une réelle volonté du syndicat de s'investir dans une thématique qui, si elle faisait déjà partie de ses préoccupations, n'avait pas, jusque-là, fait l'objet d'un traitement spécifique de fond. Depuis, le syndicat, qui a lancé une commission sur le thème des discriminations et des racismes, a pris ce sujet en main. La principale réalisation étant une enquête remarquée, qui souligne la réalité des situations de racisme subies dans les rédactions. A cette occasion notamment, des liens ont été tissés avec l'Association des journalistes antiracistes et racisé-es (Ajar). Le SNJ-CGT souhaite poursuivre ce partenariat et l'organisation régulière de réunions avec l'Ajar. Le syndicat doit renforcer ses liens formels avec d'autres organisations de lutte contre les discriminations dans la profession, celles défendant des intérêts spécifiques ou collectifs de pigistes.

Le syndicat lutte et communique son opposition à la discrimination généralisée contre les journalistes portant le foulard dans le recrutement et les pratiques internes des entreprises, les soutient face aux attaques dont elles sont victimes en raison de leur simple apparence. Les règlements intérieurs de certains médias interdisent le port de signes religieux.

Le travail doit désormais se poursuivre, en particulier pour passer du constat aux revendications et aux actions de terrain. Diverses pistes sont d'ores et déjà identifiées : publication systématique des offres d'emploi pour éviter la cooptation, sensibilisation à ces questions de nos adhérent-es, en particulier nos élu-es et mandaté-es, chartes rappelant les obligations et sanctions encourues en cas d'actes discriminatoires...

Le racisme doit également être combattu dans nos rangs. Et pour cela, une réflexion doit être engagée au sein du syndicat, avec pour objectif d'aboutir à une cellule sur le modèle de ce qui a été

fait contre les violences sexistes et sexuelles.

Objectifs du mandat :

- Identifier et prévenir les risques psycho-sociaux dans les entreprises.
- Lutter contre l'explosion de la charge de travail, du temps de travail et les effets délétères du forfait-jours.
- Assurer la sécurité des journalistes, sur le terrain et dans leurs rédactions.
- Stopper les discriminations.
- Organiser un atelier européen sur les risques psychosociaux en 2025.
- Organiser des échanges avec des étudiant-es en journalisme sur le droit du travail et la syndicalisation.
- Organiser des échanges sur la manière de traiter et d'évoquer les personnes victimes de discriminations (relatives au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine, à la religion, etc.).

4. Se réappropriier les négociations collectives

Les négociations collectives sont une prérogative exclusive des syndicats représentatifs. Elles sont donc une priorité pour le SNJ-CGT. Pour établir un état des lieux le plus précis possible, un travail de fond est nécessaire, avec une forte implication de l'ensemble de nos élu-es et mandaté-es. La direction du SNJ-CGT fixe ses orientations et objectifs pour les négociations au niveau national : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la convention collective des journalistes, droits voisins, droits d'auteurs... Notre plan d'action national, aussi précis que possible, doit permettre aux élu-es et mandaté-es de s'outiller pour les négociations en entreprises, ainsi que par formes de presse (branches), afin de construire une stratégie sur mesure pour chaque négociation, mais également dans un souci de cohérence de nos revendications à ces différents niveaux.

Cet objectif de cohérence nécessite une collecte la plus exhaustive possible des accords signés à ces différents niveaux et des bonnes pratiques mises en place, pour les mettre à disposition des camarades amené-es à négocier. Il appelle également un échange d'informations avec nos élu-es et mandaté-es en entreprises, afin que les orientations nationales soient transmises dans un sens et les données de terrain remontées dans l'autre. Avec une attention particulière aux contacts établis avec les élu-es et mandaté-es qui ne sont pas membres du Comité national, où ces questions sont régulièrement débattues.

Les besoins de formation dans le domaine sont importants. Ces formations peuvent se mener en lien avec différents partenaires. L'Institut syndical européen (ETUI), qui est le centre de recherche et de formation de la Confédération européenne des syndicats (CES), propose ainsi une formation aux méthodes et aux objectifs de la négociation collective. De son côté, le secteur formation de la CGT propose des modules sur le cadre juridique français de la négociation collective en entreprise et de branche.

Le SNJ-CGT a déjà organisé pour quelques élu-es et mandaté-es, en lien avec la confédération, une session de trois jours sur la négociation collective. Les participant-es ont notamment effectué des mises en situation sous forme de « jeux de rôles » qui, de leur avis unanime, méritent d'être réitérées. L'Ugict - l'organisation CGT dédiée aux ingénieurs, cadres et techniciens - met également à disposition sur certains thèmes de négociation des outils, dont des guides et même des accords types (sur le télétravail, par exemple). Nos élu-es et mandaté-es doivent en avoir connaissance et s'en emparer.

A côté des formations « généralistes », des rencontres doivent être organisées - comme cela a déjà pu être le cas au coup par coup - sur des thématiques spécifiques : négociations annuelles obligatoires, temps de travail, droits d'auteurs, droits voisins... L'ensemble des élu-es et mandaté-es doivent être informé-es de ces rencontres en amont. Le SNJ-CGT pourra aussi solliciter, au besoin dans le cadre de l'intersyndicale des journalistes, le concours de juristes, universitaires et autres spécialistes pour réaliser des études, comme cela a été le cas récemment sur la question des droits voisins.

Les négociations de branches ne doivent pas être l'apanage du secrétariat, ni même de la direction nationale du syndicat (Comité national et Bureau national). Au contraire, celles-ci doivent prioritairement être menées par des élu-es et mandaté-es issu-es de la forme de presse concernée. Ceci dans un double objectif : envoyer dans ces négociations des représentant-es le plus au fait possible des réalités de terrain vécues dans ces formes de presse et éviter la surcharge de la

direction du syndicat et le cumul des dossiers à gérer par une même personne. Trouver des volontaires pour participer à ces réunions nécessite cependant un réel travail pédagogique sur l'intérêt et les enjeux de ces négociations de branches.

Le SNJ-CGT s'efforce d'initier, avant et pendant les sessions de négociation, à chaque fois que nécessaire et possible, des concertations avec les autres organisations syndicales participantes, afin de déterminer si des revendications sur une base partagée sont possibles. Il s'agit de répondre à un souci d'efficacité et de construction du rapport de force, face à un patronat qui, lui, s'organise pour mettre le plus souvent possible sur la table des propositions communes.

Objectifs du mandat :

- Former les déléguées syndicales et délégués syndicaux à la négociation collective.
- Participer aux négociations annuelles obligatoires (NAO) de branche avec des représentants de la forme de presse en question.
- Collecter les informations sur les négociations collectives en entreprise et en branche.
- Organiser des réunions par formes de presse pour impliquer le plus d'adhérent-es possible aux négociations de branches.

5. Assurer la place des femmes, combattre les violences sexistes et sexuelles

Les femmes sont trop souvent négligées, déconsidérées, voire oubliées dans nos entreprises, mais également dans le fonctionnement de nos structures syndicales. Si cette situation représente une injustice et une discrimination majeures, elle constitue également un dommage et un appauvrissement pour le syndicat lui-même, qui ne saurait se passer des compétences et des apports de la moitié des salarié-es.

Dans les écoles de journalisme, les femmes dépassent souvent la moitié des effectifs d'étudiant-es. Dans les statistiques de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), elles représentent encore moins de la moitié des cartes délivrées (51,6% d'hommes contre 48,1% de femmes et 0,3% de personnes qui se déclarent neutres, selon les statistiques 2023 de la CCIJP), même si ce taux est en progression. En revanche, elles sont presque deux fois plus nombreuses que les hommes parmi les journalistes rémunéré-es à la pige, affichent une moyenne de rémunération sensiblement inférieure aux hommes (289 euros de moins que chez les hommes, pour les journalistes en CDI, selon les chiffres 2022 de la CCIJP). A l'inverse, elles représentent une part très minoritaire des postes de rédactrice en chef, cheffe d'agence, de service, de rubrique, ou encore directrice de publication ou de rédaction. Reléguées à des postes dits « féminins », leurs qualifications peinent à être reconnues et valorisées.

Même situation dans les effectifs du SNJ-CGT : si une progression vers la parité existe (en 2023, 54% des nouvelles adhésions sont le fait de femmes), elle n'est toujours pas atteinte dans le total des syndiqué-es, avec 52,7% d'hommes et 47,3% de femmes à fin 2023. De même, les efforts restent insuffisants pour intégrer autant de femmes que d'hommes au sein des instances du SNJ-CGT, en particulier sur les postes à responsabilité et de direction.

Jusqu'ici affichée comme un principe vers lequel il faut « tendre », la parité est désormais inscrite dans nos statuts, par décision de ce congrès 2024, comme une règle qui s'impose au sein du Comité national, de la Commission financière de contrôle et du Bureau national.

Mais, encore faut-il créer les conditions pour que l'implication et la place accordée aux femmes à tous les niveaux de notre vie syndicale soit à la hauteur de nos objectifs d'égalité et de parité. Le SNJ-CGT doit contribuer à la montée en responsabilités des femmes journalistes syndicalistes. Leur permettre de prendre la place qui leur revient de droit dans nos réunions, délégations et autres instances est déjà une façon d'y contribuer. Cela passe également par une transmission des savoir-faire, des outils et des informations et de rompre avec toute logique de « pré carré ». Il est indispensable d'investir dans la formation de nos futures dirigeantes. Cela suppose aussi la mise en place dans les instances nationales de moyens pour chronométrer le temps de parole des femmes et des hommes et la régulation de la longueur des interventions. Le syndicat vise à diffuser ces pratiques dans ses différentes sections.

Les leviers prioritaires dans l'organisation et la qualité de la vie syndicale sont identifiés depuis longtemps. Le SNJ-CGT décide de les mettre en œuvre, à commencer par une organisation des tâches et des horaires de réunion adaptés à la gestion du temps des femmes. L'ambiance générale doit évoluer, avec notamment une distribution de la parole et une conduite des réunions qui ne peuvent être accaparées par les hommes. La tenue de réunions en mode « mixte » (en présentiel et en « visio ») peut, par exemple, favoriser la participation des femmes, mais également des camarades qui vivent en régions. Les femmes syndiquées au SNJ-CGT seront accompagnées :

formation, tutorat, prise de parole en public, prise de responsabilité en co-direction pour devenir par exemple secrétaire d'un syndicat... Les efforts doivent également contribuer à l'allègement des tâches domestiques et familiales, en particulier concernant les frais de garde des enfants.

Cette question du mode d'organisation des réunions et de leurs horaires doit s'affranchir des fonctionnements considérés comme établis, en sollicitant l'avis et les recommandations des premières intéressées. Ces préoccupations nécessitent de déculpabiliser les femmes et les hommes d'avoir des responsabilités et des obligations familiales, mais également de s'affranchir de concepts tels que l'exigence d'une disponibilité totale au syndicat ou d'un état d'esprit qui conduit à occuper des mandats « à vie ».

Le SNJ-CGT doit soutenir des combats spécifiques de femmes journalistes au sein des rédactions. Un exemple parmi beaucoup d'autres : les réalités particulières rencontrées par les femmes journalistes des rubriques sportives et des médias sportifs. Il doit également se préoccuper de la place accordée aux femmes dans les contenus rédactionnels et de la façon dont sont traitées ces problématiques dans les médias. Le syndicat doit, pour cela, favoriser les échanges avec les associations ou autres structures porteuses d'une compétence dans le domaine, telle que Prenons la Une, qui « défend l'égalité des femmes et la diversité dans les médias », par le biais de formations, tribunes, enquêtes, soutien juridique...

Les situations de violences sexistes et sexuelles dans les rédactions, sur les terrains d'exercice du métier, dans les écoles de journalisme, mais également dans nos activités syndicales sont une problématique prégnante, qu'il faut identifier, traiter et prévenir. Il s'agit de mettre fin à des comportements rétrogrades, mais aussi de lever un frein puissant aux progressions de carrière des femmes dans les entreprises et à leur implication dans la vie syndicale. Les élu-es et mandaté-es SNJ-CGT sont incité-es à se former et à prendre des responsabilités, dans les entreprises, de référent-es en matière de violences et harcèlements sexistes et sexuels, pour accompagner les victimes ainsi que garantir le sérieux et l'impartialité des enquêtes internes.

Ces thématiques bénéficient d'une place régulière dans les contenus édités par le SNJ-CGT (communiqués, site, réseaux sociaux, articles et dossiers dans *Témoins...*) et les événements organisés par le syndicat : colloques, tables rondes, séminaires...

Le SNJ-CGT fera connaître à ses adhérent-es, plus particulièrement aux élu-es et mandaté-es, l'existence des collectifs femmes-mixité au sein de la CGT, chargés d'impulser des batailles pour les droits des femmes, ainsi que les campagnes de la CGT sur l'égalité femmes-hommes et contre le sexisme (affiches, vidéos, tracts, campagne #VieDeMère ou #8mars15h40, etc.), le site www.egalite-professionnelle.cgt.fr, la charte de l'égalité dans la CGT, les guides égalité professionnelle, égalité dans la CGT, violences...

Les formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (qu'elles aient lieu en entreprise ou au sein du syndicat) doivent être une priorité du SNJ-CGT, en particulier pour ses élu-es et mandaté-es et ses dirigeants nationaux, dès la prise de mandat. De même que les règles de conduite - pour exclure tout comportement sexiste et toute violence sexiste et sexuelle - doivent être rappelées dans tous les moments de notre vie syndicale, y compris ceux considérés comme plus « détendus » ou « festifs ».

Lors du dernier mandat et conformément aux décisions prises lors du congrès de 2021, le SNJ-CGT s'est doté d'une commission « femmes-mixité » qui travaille sur ces questions. Notre syndicat, qui se doit d'être exemplaire et faire vivre en actes nos valeurs syndicales féministes, a également

nommé une cellule « violences sexistes et sexuelles » de quatre membres. Celle-ci a rédigé une procédure à mettre en place en cas de signalement d'agissements sexistes ou d'agressions sexuelles de la part d'un-e membre du syndicat, élu-e et mandaté-e ou simple adhérent-e, en cohérence avec le cadre commun d'action confédéral contre les violences sexistes et sexuelles.

Cette procédure rappelle l'exigence d'une action sans délai, sans attendre un éventuel dépôt de plainte ou une décision judiciaire et indépendamment de ces démarches « externes ». Cette procédure prévoit d'écouter et d'accorder notre confiance aux victimes et aux témoins, d'orienter et accompagner la victime dans ses démarches, solliciter si nécessaire l'appui de la cellule confédérale, entendre les mis-es en cause, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires, rendre compte et échanger avec la direction nationale du syndicat, imposer d'éventuelles mesures de réparation (excuses, participation à une formation...) et d'éventuelles sanctions, en fonction des circonstances et de la gravité des faits, qui pourront aller jusqu'au dé-mandatement et l'exclusion du syndicat. Les sections du syndicat s'engagent à respecter ces principes et procédures. L'inaction face à de tels faits reviendrait à s'en faire complice et rejaillirait sur toute l'organisation.

Afin que les garanties spéciales dont bénéficient les journalistes en matière de droit du travail ne soient pas détournées de leur objet, le syndicat s'engage à ne plus défendre auprès de la Commission arbitrale des journalistes (CAJ) des dossiers de licenciement pour faute grave en matière d'agissements sexistes, d'agressions ou de harcèlement sexuel sur un-autre salarié-e dans les deux cas suivants :

1. lorsque la faute grave a été confirmée par le Conseil des prud'hommes
2. lorsque le/la mis-e en cause n'a pas cherché à la contester préalablement devant les instances prud'homales.

Objectifs du mandat :

- Mettre en place un fonctionnement syndical permettant la prise de responsabilités des femmes.
- Mettre en place la parité dans notre direction nationale.
- Mettre en place des moyens pour mesurer le temps de parole par genre au sein des instances nationales du syndicat et tendre vers la parité des interventions.
- Appliquer notre processus interne en cas de signalement de violences sexistes et sexuelles.

6. S'impliquer dans la confédération et dans une fédération forte

Après les importants changements intervenus à l'issue de son 53e congrès en mars 2022, la confédération CGT se réorganise profondément. Le nouveau fonctionnement réclame une plus grande participation du SNJ-CGT aux travaux confédéraux, à différents niveaux et dans différents espaces. Notre syndicat compte actuellement, par exemple, des représentant-es au sein de deux commissions confédérales, « Femmes-mixité » et « Lutte contre les idées d'extrême droite ».

La taille de notre syndicat « ayant rang de fédération » pose la question de la faisabilité d'une plus grande implication dans les travaux confédéraux, qui peut être attendue de la part d'une fédération de la CGT. Notre rôle est d'inciter et aider nos camarades à s'impliquer dans le fonctionnement de la confédération, notamment d'intégrer des commissions si de nouvelles se créent ou si des appels sont lancés pour renforcer celles existantes. Nos élu-es et mandaté-es, tout comme les membres de notre direction nationale et en particulier de notre secrétariat, ne peuvent cependant pas se démultiplier.

Concernant les outils nécessaires pour mener notre travail, la plate-forme pour notre site internet, l'utilisation des réseaux sociaux pour favoriser notre communication externe et interne ou encore la stratégie de développement et de déploiement, le SNJ-CGT a utilement bénéficié des ressources mises à disposition par l'Ugict - l'organisation CGT dédiée aux ingénieurs, cadres et techniciens - et échangé avec elle. En revanche, nous n'avons pas su trouver le temps ni les moyens pour nous impliquer dans la vie et la stratégie de l'Ugict, en particulier via une participation active à son conseil national. C'est un manque auquel nous devons remédier.

De même, la « porte d'entrée territoriale » est faible pour notre syndicat national « ayant rang de fédération », tout autant que pour le lien qu'ont nos adhérent-es avec l'union départementale CGT dont ils dépendent. Intégrer une fédération CGT élargie pourrait, notamment, nous aider à faire entendre notre voix dans les territoires.

Les liens, échanges, initiatives et mobilisations communes avec la CGT Spectacle remontent à de longues années et nos précédents congrès ont déjà acté la nécessité d'un « rapprochement » avec cette fédération. Les discussions ont en revanche été suspendues avec la Filpac-CGT. Notre document d'orientation de juin 2021 précisait ainsi : « Nous ne pouvons cependant que déplorer l'attitude de la Filpac-CGT qui, après une longue période de travail en bonne intelligence, a choisi en 2020 de recréer un "collectif" journalistes et donc de contester à nouveau - et contre toute logique - la position du SNJ-CGT au sein de la CGT, comme le syndicat national, ayant rang de fédération, qui syndique les journalistes. » Le SNJ-CGT réaffirme ce principe qu'à la CGT, les journalistes se syndiquent au SNJ-CGT.

Nos échanges avec la CGT Spectacle ont, au cours du dernier mandat, très concrètement avancé. Une déclaration commune validée en mars 2024 par nos deux directions, titrée « SNJ-CGT et CGT Spectacle : construire ensemble » liste ainsi les enjeux communs à nos différents métiers : attaques contre l'audiovisuel public, concentration des médias et des autres champs de la création, bataille culturelle contre la diffusion des idées d'extrême droite, avènement de l'intelligence artificielle générative... Cette déclaration, qui figure en annexe de ce document d'orientation, acte que notre « combat est donc commun et [qu']il est urgent de coaliser nos forces pour contrer ces desseins ».

Nos professions, qui partagent pour certaines d'entre elles un statut d'auteur, ont des intérêts convergents à défendre, d'autant que nous nous retrouvons de plus en plus souvent « réunis dans des

méga-groupes qui mènent une concentration horizontale allant des médias à la musique, l'édition, le théâtre, le cinéma... » De même, la présomption de salariat, qui date de 1969 pour les artistes, de juillet 2016 pour les réalisateurs audiovisuels et de la loi Cressard de 1974 pour les journalistes, fait l'objet d'attaques similaires.

Si on y ajoute le travail commun mené dans l'audiovisuel public, au sein de nos fédérations internationales et de plusieurs institutions sociales, notre volonté commune de défendre les droits de nos travailleuses et travailleurs atypiques, ainsi que nos droits d'auteur et nos droits voisins face aux Gafam, aux éditeurs et aux producteurs, tout nous pousse à nous unir dans une même fédération.

Le congrès 2024 du SNJ-CGT approuve l'affiliation du SNJ-CGT à la CGT Spectacle (Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle - si celle-ci l'approuve également lors de son congrès - actuellement constituée de onze syndicats, dont plusieurs syndicats nationaux, et donne mandat à la nouvelle direction nationale du syndicat pour la mener à bien au cours de ce mandat. « Cette dynamique ne peut que renforcer l'utilité et l'attractivité de nos deux organisations, en progression d'adhésions depuis plusieurs années », note la déclaration commune, qui précise les conditions dans laquelle cette affiliation se fera. A savoir « dans l'échange et le respect des prérogatives, moyens, activités, autonomie et spécificités de chacun ».

Le congrès donne également mandat à la direction nationale du syndicat pour obtenir la traduction de ces principes en décisions concrètes et pratiques, au bénéfice commun de nos deux organisations, afin de « construire ensemble une grande fédération rassemblant tous les acteurs de la création, de l'action culturelle et de l'information ».

Le SNJ-CGT précise que cette affiliation dans une grande fédération ne pourra se faire sans un changement de nom de cette dernière, pour éviter toute confusion entre information et info-spectacle et toute remise en cause de la spécificité du travail de journaliste.

Objectifs du mandat :

- Intégrer une grande fédération couvrant tous les acteurs de la création, de l'action culturelle et de l'information.
- Participer au travail collectif fédéral, notamment sur les droits d'auteurs et les précaires.

7. Relever les défis

Le journalisme et les médias font face à de nombreux défis, qui nécessitent de diffuser l'analyse, les revendications et les propositions du syndicat. Cette parole peut être portée dans nos propres communiqués, notre magazine *Témoins*, mais également dans des tribunes communes, lors d'assises, colloques, auditions parlementaires... Le SNJ-CGT est d'ailleurs de plus en plus sollicité, signe qu'il est considéré comme un interlocuteur dont le point de vue compte. Cela nécessite de définir des niveaux de priorité, mais également d'impliquer les camarades qui détiennent une compétence particulière sur certains thèmes, pour apporter l'expérience et la réflexion la plus pertinente possible et ne pas surcharger la direction nationale.

Le SNJ-CGT peut également étudier les moyens qu'il peut consacrer et la façon de prendre part à l'éducation aux médias, aujourd'hui en partie assurée par des écoles de journalisme, des entreprises de presse et des associations.

Concentration et indépendance

Le programme des « Jours heureux » du Conseil national de la Résistance (CNR), qui a fêté en mars 2024 ses 80 ans, fixait notamment pour priorité « la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères ». Ce programme proscrivait la possibilité pour un patron de presse d'être aux commandes de plusieurs titres et d'exercer une fonction extérieure.

Quatre-vingts ans après, à l'occasion notamment des Etats généraux de la presse mis en place par l'Elysée, mais aussi des Etats généraux de la presse indépendante, organisés en réaction aux premiers, le SNJ-CGT a réaffirmé ses priorités et ses revendications.

Aller vers un droit d'agrément des journalistes sur les nominations à la tête de leurs rédactions, comme le fait une proposition de loi récente à l'Assemblée nationale, est un pas dans la bonne direction, mais l'enjeu va bien au-delà. Le SNJ-CGT revendique que les rédactions soient dotées d'une personnalité juridique, ce qui leur permettrait notamment de s'opposer aux interventions de l'actionnaire. De même que l'annexion à la convention collective des journalistes de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (Munich, 1971), dans une version adaptée aux nouvelles réalités du monde des médias, rendrait cette dernière opposable par les journalistes aux éventuelles pressions au sein de leur rédaction.

Le SNJ-CGT promeut le « principe de solidarité » entre rédactions d'un même groupe, lorsque l'indépendance éditoriale est mise en jeu dans une ou plusieurs d'entre elles. L'intervention en mars 2024 de la direction de *La Provence* sur le contenu d'une Une a ainsi entraîné une mobilisation de la rédaction qui s'est étendue à *La Tribune* et à Altice Médias (BFM, RMC...), les autres médias du groupe Saadé, obligeant le groupe à revenir en arrière, au moins sur la mise à pied du directeur de la rédaction de *La Provence*.

Il est nécessaire de refondre complètement la loi de 1986, pour renforcer, en les abaissant, les seuils de concentration des médias, faire voter une loi anti-concentration, intégrer pour le calcul de cette concentration l'ensemble des supports papiers et numériques et supprimer le critère de périodicité. Ces seuils, au niveau régional comme national, doivent prendre en compte le nombre de titres détenus, mais aussi les activités en amont et en aval de la production et de la diffusion

d'informations.

Les conventions passées par l'Arcom pour l'attribution de fréquences TNT publiques et en accès libre doivent interdire la transformation d'une chaîne d'information en une chaîne d'opinion, obliger à un réel pluralisme au sein de ces chaînes et lutter plus sévèrement contre toutes les incitations aux haines racistes, antisémites, sexistes, LGBT-phobes, par des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait d'attribution.

En France, les principaux opérateurs privés qui fournissent l'accès aux chaînes d'information appartiennent à des groupes privés qui possèdent aussi ces chaînes d'information : Bouygues Télécom, TF1 et LCI aux mains de Martin Bouygues ; Free et le groupe Le Monde aux mains de Xavier Niel ; SFR et le groupe NextRadioTV (BFM, RMC...), détenus jusqu'à récemment par Altice France... Le SNJ-CGT demande l'interdiction pour des groupes privés de posséder également des sociétés fournisseurs d'accès à la télévision. Il s'agit d'éviter que des médias audiovisuels indépendants soient empêchés de diffusion par ces fournisseurs.

Le système d'aides publiques a été dévoyé et accaparé par les plus gros éditeurs. Il doit au contraire favoriser la création et le développement de médias indépendants. L'ensemble des aides publiques à la presse doit être conditionné au respect :

- d'un droit d'agrément des rédactions sur la nomination de leurs responsables
- des obligations de transparence sur l'actionnariat
- des exigences d'indépendance et de qualité de l'information
- des obligations liées au statut du journaliste fixées par la Code du travail et la convention collective.

Le respect inconditionnel du secret des sources des journalistes doit être préservé et renforcé. Bien que protégé par l'article 2 de la loi sur la liberté de la presse de 1881, il reste soumis à l'exception d'« impératif prépondérant d'intérêt public », qui permet une large interprétation. La loi doit être modifiée pour effacer cette ambiguïté, d'autant que le secret des sources est régulièrement attaqué : convocations voire mises en examen de journalistes pour identifier leurs sources, tentatives de la France, à l'occasion d'une loi européenne sur la liberté des médias, d'introduire une exception de « sécurité intérieure » et de permettre l'utilisation des logiciels espions à l'encontre des journalistes...

Les attaques judiciaires sous forme de poursuites-bâillons se multiplient. Leurs initiateurs contournent les dispositions protectrices de la loi sur la presse de 1881 pour avoir recours à des fondements de nature pénale ou commerciale : secret des affaires, secret défense, dénigrement commercial, diffusion d'informations fausses ou trompeuses... La loi doit consacrer la primauté du droit d'accès à l'information sur ces différents secrets de nature politico-financière. Elle doit également élargir le droit au secret des sources aux lanceurs d'alerte, dont le travail est indispensable à la démocratie et à la liberté d'informer et d'être informé.

Audiovisuel public

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance) a déstabilisé l'ensemble des médias publics. Le financement par une partie de la TVA n'est pas pérenne et l'inscription au budget de l'Etat - qui induit une remise en question chaque année - comporte de nombreux risques : pressions de l'exécutif sur les contenus rédactionnels sous la menace de coupes budgétaires, budgets pluriannuels impossibles...

Depuis le début de l'année 2024, la nouvelle ministre de la Culture, Rachida Dati, ne cesse d'annoncer une réforme de l'audiovisuel public, notamment en ressortant le mythe de la « BBC à la française ». Divers scénarios sont tour à tour brandis. Une holding équivaldrait à une structure coûteuse, financée sur le dos des filiales, et à des injonctions de mise en concurrence des filiales entre elles. Une fusion, ce serait nier les particularités, l'indépendance et la grande variété de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte, TV5 Monde, INA).

La fusion rampante actuellement menée entre les réseaux de France Bleu et de France 3 illustre ces dangers, les « matinales filmées » de France Bleu diffusées sur France 3, réalisation la plus visible pour le moment, étant une catastrophe éditoriale. Idem concernant les velléités de « création d'une newsroom commune » à France Télévisions, Radio France et France Médias Monde. La fusion des rédactions nationales de France Télévisions et la fusion de certains services à Radio France se sont faits au prix d'une baisse de moyens et de l'uniformisation de l'information sur ces antennes. La disparition brutale des JT nationaux de France 3 (12/13 et 19/20) a considérablement appauvri l'offre d'information de l'audiovisuel public. Cette volonté de réorganisation à marche forcée de l'information sur France 3 a également dévoilé ses objectifs : des économies, au détriment de la qualité de l'information, des conditions de travail et de la santé des salarié-es, dont les journalistes.

Tous les éléments sont réunis pour une reprise en main de l'audiovisuel public. La funeste hypothèse de l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir pourrait même signer son arrêt de mort. L'audiovisuel public, une des principales garanties du débat démocratique, doit offrir une information indépendante du pouvoir politique et des puissances d'argent.

Le SNJ-CGT revendique pour l'audiovisuel public un financement pérenne, garanti, à la hauteur de ses missions et inscrit dans la Constitution. Le syndicat poursuivra la lutte avec les autres organisations CGT présentes dans l'audiovisuel public et, à chaque fois que possible, avec ses partenaires de l'intersyndicale de l'audiovisuel public.

Entreprise de presse de la CGT

Le SNJ-CGT réaffirme la nécessité pour la CGT de disposer d'une entreprise de presse, La Vie Ouvrière, et d'en soutenir le développement. Un outil plus que jamais indispensable au sein du dispositif d'information et de communication de la confédération et des organisations de la CGT, à l'heure où la concentration des médias dans les mains des grands groupes capitalistes favorise la poussée réactionnaire dans le secteur. Et ce, afin d'offrir aux adhérent-es, militant-es, élu-es de l'organisation et, plus largement, au monde du travail, un contre-champ indispensable en matière d'information sociale et culturelle, dans le cadre de la bataille des idées.

Statut et carte d'identité professionnelle

La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) a récemment fait l'objet de vives critiques, accusée de se baser sur des conditions d'attribution qui empêcheraient, notamment, certain-es journalistes rémunéré-es sur factures, en tant que réalisatrices ou réalisateurs, ou dont les revenus sont extrêmement faibles, d'obtenir la carte d'identité professionnelle. Une tribune de la Gaard (Guilde des auteurs et réalisateurs de reportages et documentaires), largement relayée dans la presse, estime ainsi que la CCIJP se fonde « sur une loi qui ne reflète plus la réalité du journalisme actuel, touché comme d'autres secteurs par une forme d'ubérisation ».

Le débat est toujours bienvenu et les élu-es à la CCIJP, dont celles et ceux du SNJ-CGT, ont prouvé leur capacité à s'adapter aux difficultés particulières rencontrées par certain-es journalistes, notamment à cause de la crise sanitaire du Covid. Dans le cadre de leurs mandats, nos élu-es ont initié des groupes de travail débouchant sur des avancées importantes, permettant aux plus précaires d'obtenir leur carte professionnelle : prise en compte des allocations chômage issues d'une activité de journaliste, reconnaissance du travail sur les réseaux sociaux ou encore délivrance exceptionnelle de la carte professionnelle aux correspondant-es à l'étranger privé-es de leur statut de salarié-e par des employeurs indécents.

Pour autant, le SNJ-CGT rappelle son attachement au statut et à la définition du journaliste professionnel, établie par la loi. Le sort des journalistes précaires doit être une préoccupation majeure. Mais il n'est pas question, sous le prétexte de ne pas exclure des collègues qui se voient parfois imposer des statuts incompatibles avec celui de journaliste professionnel, d'avaliser des pratiques hors-la-loi de certains employeurs. Le SNJ-CGT préconise notamment un contrôle plus strict des entreprises de l'audiovisuel public ou privé, qui ont externalisé la majeure partie de leur production de magazines longs formats et de documentaires, sous prétexte de coûts moins élevés. Cette veille peut se faire au sein des CSE ou des commissions de déontologie mises en place dans certaines entreprises, afin que les journalistes effectuant un travail journalistique ne soient pas rémunéré-es par les sociétés de production privées comme intermittent-es du spectacle et que ces mêmes journalistes ne soient pas contraints d'abandonner leur carte de presse. La question devra notamment être abordée lors de la campagne de l'élection à la CCIJP à l'automne 2024.

Cela n'empêche pas le syndicat de mener une réflexion pour faire évoluer le règlement et améliorer la CCIJP pour que celle-ci soit à l'image de la profession. La question se pose de savoir si les règles d'attribution de la carte de presse peuvent ou non être les mêmes que pour une carte d'identité, puisque la carte de presse est une carte professionnelle. Les cartes de presse doivent être à l'image des journalistes qui les détiennent.

Le SNJ-CGT récuse les velléités patronales de porter atteinte ou de remettre en cause les acquis du statut de journaliste et de la convention collective, parmi lesquels la clause de conscience, la clause de cession, le calcul de l'indemnité de licenciement, la commission arbitrale des journalistes... En revanche, le syndicat souligne la nécessité de renégocier, pour l'améliorer, la convention collective, en y intégrant l'égalité femmes-hommes, de réels moyens syndicaux, les défis environnementaux, l'obtention, dans certains domaines, de droits au moins au niveau de nouvelles dispositions du code du travail (sur les congés spéciaux, par exemple), etc.

Droits d'auteurs, droits voisins

Les journalistes ne sont pas seulement des salarié-es, elles et ils bénéficient aussi du statut d'auteurs et autrices. A ce titre, elles et ils doivent percevoir des rémunérations complémentaires pour l'exploitation de leurs œuvres, de différentes manières (en ligne, par reprographie et autres usages).

La faible évolution des forfaits négociés dans le cadre des accords Hadopi, entre 2010 et 2012, suite à la loi de 2009, démontre que le patronat n'a pas tenu compte de l'explosion des usages numériques durant ces quinze dernières années. Il est nécessaire de réexaminer et de réévaluer ces accords. Au-delà du rôle de conseil auprès des délégués syndicaux, les sections doivent construire une position commune du syndicat, si possible par formes de presse.

La directive européenne sur le droit d'auteurs de 2019, qui a entériné la création d'un droit voisin des éditeurs, a eu comme conséquence un long bras de fer entre les plateformes (GAFAM) et les éditeurs, qui n'est pas tout à fait terminé.

Le travail coopératif et complémentaire entre les organisations syndicales de journalistes et les organismes de gestion collective représentant les autres auteurs dans la Commission droits d'auteurs droits voisins (CDADV) permet de contrebalancer le poids des éditeurs dans cette commission administrative paritaire. Il est nécessaire de maintenir une stratégie d'action commune et unitaire et d'éviter que des accords moins-disants soient signés dans certains médias. Pour cela, il est nécessaire que davantage d'élu-es s'emparent de la question de la propriété intellectuelle et créent un réseau d'entraide sur ce sujet spécifique.

L'orientation du SNJ-CGT doit aller vers le partage le plus juste et le plus équitable avec le plus grand nombre de bénéficiaires. Nous étions favorables à un partage à l'échelle nationale, avec une gestion collective obligatoire, ce que la loi n'a pas autorisé. Nous devons désormais favoriser les négociations par forme de presse, qui permettraient de partager notamment avec un plus grand nombre de journalistes précaires. A défaut, il vaut mieux privilégier les négociations par groupe que par entreprise, faute de quoi les plus grosses entreprises se tailleront la part du lion, laissant aux titres (plus petits, indépendants...) une portion congrue.

Enfin si, comme dans la plupart des cas, c'est la négociation par entreprise qui s'impose, nous devons veiller à un partage équilibré à parts égales entre journalistes, favorisant ainsi les plus précaires.

Le syndicat doit garder un lien fort avec la SCAM, l'organisme de gestion collective représentant les journalistes, et favoriser le partage de bonnes pratiques afin de former plus d'élu-es sur les enjeux et la valorisation de la propriété intellectuelle.

Sans oublier les redevances dues au titre de la reprographie papier et la reproduction numérique, gérées par le Centre français de la Copie (CFC), par cession obligatoire ou volontaire selon les cas, sur lesquelles le SNJ-CGT doit rester vigilant et soutenir en justice les adhérent-es qui seraient lésés par leurs employeurs.

Loin d'une opposition dogmatique à la création de nouvelles ressources pour les médias, le SNJ-CGT doit s'assurer que les journalistes percevront une rémunération juste et équitable au titre de leurs droits d'auteurs, y compris, si possible, en salaire.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle a fait une entrée fracassante dans le débat public. Au-delà des fantasmes et des effets d'annonce et si elle peut être un outil à manier individuellement par les journalistes en toute connaissance de cause, l'intelligence artificielle générative pose de vrais défis aux médias et aux journalistes et représente de vrais risques pour nos métiers et nos rédactions. Le premier de ces défis est celui de la maîtrise des contenus rédactionnels et de la qualité de l'information. Une expérience d'utilisation de Chat GPT au service « secrétariat de rédaction » de l'Est Républicain (groupe Ebra Crédit Mutuel) a fait l'objet, à la demande du Comité social et économique (CSE), d'une étude qui pointe de nombreux problèmes concernant la qualité des articles et la fiabilité de l'information. Les questions de l'information du lecteur et de la responsabilité du journaliste utilisant cet outil doivent être posées, notamment lors des expertises lancées par les CSE.

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative, qui peut concerner tout type de production journalistique (textes, images, sons...) porte le risque de la casse sociale, avec destruction potentielle d'emplois et de métiers. Mais aussi le risque de la dépossession de la rédaction de ses prérogatives, avec la perte de sens et les risques psychosociaux qui y sont associés.

En plus des emplois menacés, une réflexion doit s'engager sur les coûts supplémentaires de l'intelligence artificielle, tant financièrement (abonnements) que sur le plan environnemental (consommation énergétique accrue). Ces questions doivent être posées dans le cadre des expertises demandées par les élu-es, comme celle de la possibilité de diminuer le temps de travail des journalistes qui seraient amenés à travailler avec l'intelligence artificielle.

Cette offensive n'est pas propre à la profession et nous devons porter ce sujet au sein de l'Ugict et des organisations confédérales, en lien avec les autres syndicats et fédérations. Nous devons aussi nous interroger sur les opportunités et risques syndicaux présentés par ces nouvelles technologies.

Le SNJ-CGT exige des directions d'entreprises de presse et de médias la plus grande transparence dans la mise en place ou l'expérimentation de l'intelligence artificielle. Hors de question de mener des tests en toute discrétion et en toute opacité. Les rédactions doivent systématiquement être informées et associées, de même que les élu-es des CSE, à l'occasion d'une procédure d'information-consultation. Celle-ci doit déboucher sur toutes les études et expertises que les CSE estimeront nécessaires. Ces derniers jugeront alors en toute connaissance de cause de ce qui relève du progrès ou non. Le SNJ-CGT refuse aux hiérarchies journalistiques le droit de modifier un contenu au moyen de l'intelligence artificielle générative sans le consentement explicite de l'auteur.

Les élu-es SNJ-CGT devront également œuvrer à la rédaction, la plus collaborative possible, dans leur titre, d'une charte de bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle, par exemple sur la question des photos modifiées artificiellement, déjà évoquée dans le groupe Ebra Crédit Mutuel. De même, le SNJ-CGT doit, comme il le fait sur les questions juridiques, désigner un-e ou des expert-es techniques/déontologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin de répondre aux questions que se posent les journalistes et avoir un rôle de vigie sur les évolutions rapides de cette technologie et ses impacts.

Par ailleurs, le SNJ-CGT refuse que l'intelligence artificielle générative serve de prétexte à nier la qualité d'auteur des journalistes. Le patronat de la presse a déjà posé des jalons pour tenter d'obtenir à son profit une « compensation financière » pour l'utilisation des articles de presse dans l'entraînement des robots des plateformes d'intelligence artificielle. *Le Monde* est le premier quotidien national à avoir signé, sans aucune transparence vis-à-vis des élu-es du personnel, un accord avec OpenAI, sous le régime des droits voisins. Ses journalistes l'ont appris en lisant la presse. Leurs syndicats, dont le SNJ-CGT, réclament désormais la « part appropriée et équitable » qui doit revenir aux journalistes.

Les correspondants locaux de presse, premiers à pâtir de l'intelligence artificielle pour le traitement de leurs articles, doivent pouvoir trouver au SNJ-CGT les réponses aux questions qu'ils se posent sur le respect de leur statut d'auteur dans le cadre de cette évolution technologique. Une réflexion doit s'ouvrir sur le sujet entre le groupe pilote « presse quotidienne régionale » et les CLP syndiqués, pour aboutir à une ligne directrice à fournir aux CLP qui s'estimeraient lésés-es.

En conclusion, le SNJ-CGT s'oppose à la diffusion de tout contenu journalistique entièrement rédigé ou conçu par une intelligence artificielle, comme le prévoient certains médias aux Etats-

Unis. Même si des intelligences artificielles peuvent être utilisées comme outils de recherche, ils ne peuvent se substituer à l'auteur. De plus, l'utilisation de l'intelligence artificielle ne peut servir de prétexte pour augmenter la productivité et la cadence des journalistes au détriment de la qualité et du sens du travail.

Idées d'extrême droite

Tout comme la confédération, le SNJ-CGT fait de la lutte contre les idées d'extrême droite une préoccupation majeure. Le SNJ-CGT est adhérent de l'association Vigilance et initiatives antifascistes (Visa) et milite au sein de la Coordination départementale contre l'extrême droite du Var (Codex 83), un exemple qui pourrait être suivi dans d'autres territoires.

L'apport spécifique du SNJ-CGT dans la réflexion sur ce sujet porte essentiellement sur l'analyse et la critique des discours d'exclusion et de haine qui prolifèrent dans certains médias. Ceux détenus par Vincent Bolloré sont un cas caricatural, tant ils constituent un système tout entier dévolu à la promotion et l'amplification des idées d'extrême droite. L'analyse du SNJ-CGT doit également porter sur les campagnes de haine, en particulier visant les femmes et les minorités, dont sont victimes nombre de journalistes qui enquêtent sur les réseaux d'extrême droite. Le SNJ-CGT, qui ouvre les colonnes de ses communiqués et de sa revue *Témoins* à ces sujets, peut également, comme il l'a déjà fait, être à l'initiative de colloques ou de tables rondes.

Le SNJ-CGT rappelle que depuis 1972 et la création du Front national, l'extrême droite malmène, y compris publiquement, les journalistes, certain-es de ses adhérent-es en ayant déjà été victimes. Le SNJ-CGT rappelle que les employeurs ont le devoir de protéger la santé (physique et mentale) de leurs salarié-es et doivent, le cas échéant, les soutenir et les accompagner, si les journalistes menacé-es et/ou agressé-es décident de déposer plainte.

Les journalistes doivent s'attacher à démasquer les impostures et les mensonges des représentant-es des extrêmes droites sans se laisser intimider. A cet effet, le SNJ-CGT engage vivement ses adhérent-es à s'inscrire à toute formation concernant les extrêmes droites, proposées par les instances de la CGT, à tous les niveaux et dans tous les territoires.

Environnement et climat

Le SNJ-CGT doit intégrer à sa réflexion les défis posés par les atteintes à l'environnement et le dérèglement climatique.

Dans les bilans carbone des entreprises de presse et de médias, les déplacements pour les reportages, en particulier en avion sur de longues distances, l'impression, la distribution des journaux, la diffusion de l'information audiovisuelle ou la mise en ligne des sites internet constituent les principaux postes d'émission de CO₂. Cependant, ils constituent le cœur de notre activité et de nos missions et doivent être préservés. De même, la présence des journalistes sur le terrain, proche ou lointain, est indispensable à la bonne couverture de l'actualité. Le syndicat s'opposera aux volontés d'externalisation des reportages au nom de la réduction du bilan carbone. Néanmoins, le SNJ-CGT encourage les rédactions à éviter les déplacements les plus polluants. Ainsi, il ne faut pas s'interdire, lorsque c'est pertinent et dans le respect du droit du travail, de faire travailler des reporters locaux, qui connaissent les territoires et les enjeux de proximité.

Pour autant, le fonctionnement général de nos entreprises doit être amélioré en tenant compte de l'urgence environnementale. Dans les CSE, nos élu-es demanderont l'inscription de la transition écologique dans le projet stratégique des entreprises, la création de commissions pour alimenter la réflexion sur les enjeux climatiques, dans le cadre des nouvelles obligations des entreprises liées à la loi Climat Résilience. Les plans de transition énergétique, nécessairement porteurs d'une forte ambition, doivent être communiqués aux élu-es et faire l'objet d'un véritable dialogue social, car ils auront des conséquences sur nos métiers et nos conditions de travail.

La multiplication des périodes de canicule nécessite des mesures, que les élu-es réclameront dans les entreprises, pour maintenir des conditions de travail correctes. La procédure de retrait est précisément prévue lorsque l'absence de mesures met en péril la santé et la sécurité des salarié-es. Parallèlement à cette procédure individuelle, l'alerte pour danger grave et imminent doit être déclenchée par les élu-es dès que la situation l'exige.

L'alimentation dans les cantines de nos entreprises est également un enjeu syndical. Les salarié-es qui déjeunent dans leur rédaction méritent des repas sains, de qualité et respectueux de l'environnement, avec une alternative végétalienne. Le SNJ-CGT doit y favoriser un approvisionnement bio, saisonnier et local. Dans l'intérêt des journalistes en recherche d'emploi, rémunéré-es à la pige et des étudiant-es en écoles de journalisme, le SNJ-CGT soutient ainsi les travaux, auxquels participe la CGT, pour une sécurité sociale de l'alimentation, qui profiterait aux plus précaires de la profession.

Les risques encourus par les journalistes lorsqu'ils couvrent les événements climatiques et catastrophes écologiques extrêmes doivent être reconnus. Sur le modèle de ce qu'a fait la CGT concernant l'amiante, les préjudices d'anxiété et d'éco-anxiété doivent être établis. La sécurité des journalistes doit être assurée par les employeurs, qui doivent anticiper tous les risques, notamment psycho-sociaux et physiques, assurer un suivi médical et psychologique des journalistes. Des protocoles de sécurité doivent être mis en place dans les rédactions.

Ces défis doivent aussi interroger nos contenus rédactionnels. Le SNJ-CGT est signataire de la Charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique, qui invite la profession à « traiter le climat, le vivant et la justice sociale de manière transversale », « faire œuvre de pédagogie », « élargir le traitement des enjeux [...] » en intégrant les « réponses politiques nécessaires », « enquêter sur les origines des bouleversements en cours », « révéler les stratégies produites pour semer le doute dans l'esprit du public » ou encore « informer sur les réponses à la crise ». Les élu-es et mandaté-es du SNJ-CGT doivent exiger l'intégration et le respect de ces principes dans la production éditoriale de leurs médias. De même, il/elles doivent s'opposer systématiquement à ce que soit donnée la parole aux « marchands de doute ».

Nos rédactions doivent être informées et formées aux stratégies et aux pièges tendus par les lobbies et communicants qui diffusent des idées contraires aux réalités scientifiques ou font la promotion de stratégies pour verdir l'image (« greenwashing ») d'entreprises ou institutions. Cet effort de formation doit être étendu aux autres services des entreprises, pour favoriser une gestion sobre. Une attention particulière sera accordée à l'intelligence artificielle, qui pourrait considérablement augmenter les émissions de CO₂.

Objectifs du mandat :

- Protéger les rédactions contre l'ingérence des actionnaires.
- Encadrer la concentration des médias, empêcher le dévoiement de la ligne éditoriale d'un média par son nouveau propriétaire, lutter contre les idées d'exclusion et de haine.
- Défendre la pérennité, les moyens et les missions de l'audiovisuel public.
- Conditionner les aides à la presse et les réorienter vers les titres indépendants.
- Prévenir les dangers de l'intelligence artificielle.
- Répondre à l'urgence écologique et adapter les rédactions aux défis climatiques et environnementaux.
- Soutenir les initiatives au sein des instances de la CGT pour allier justice sociale et justice climatique et pour que les luttes sociales et écologiques fusionnent.

8. Tenir notre rôle en Europe et à l'international

Les défis pour les journalistes à l'échelle européenne et mondiale exigent un combat permanent et une solidarité à toute épreuve. En Europe, les directives et règlements européens concernant le journalisme (liberté des médias, procédures bâillon, droits d'auteurs, etc.), la concentration des médias, la défense d'un service public de l'information, mais aussi l'utilisation de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, le télétravail, la lutte pour une rémunération juste impliquent des combats communs, portés avec force par la Fédération européenne des journalistes (FEJ), par exemple à travers la campagne « Debout pour le journalisme », à l'occasion des élections européennes, et des programmes de formation.

Certains enjeux exigent un travail syndical transversal, à l'échelle européenne et mondiale, comme par exemple les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, à travers le conseil de genre de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et le groupe d'experts « genre et diversité » de la FEJ.

Enfin, la solidarité internationale, en Europe et dans le monde, est un principe fondamental de notre action syndicale. En Europe, elle s'est concentrée ces dernières années sur les conséquences pour les journalistes de la guerre en Ukraine, ainsi que le combat des journalistes emprisonné-es en Biélorussie et en Turquie. A l'échelle mondiale, elle a porté sur la solidarité avec les journalistes palestinien-nes, la journée mondiale de la liberté de la presse ou des campagnes telles que celle pour la libération de Julian Assange.

La participation active du SNJ-CGT aux programmes européens, et notamment au programme de soutien post-Covid, a permis d'organiser de nombreuses activités et d'atteindre bon nombre d'objectifs (précisés dans le rapport d'activité), ce qui confirme la nécessité de continuer à nous impliquer dans ce type de projets afin d'obtenir des fonds européens permettant de mettre en place des activités, des formations, des conférences, des outils.

Le rôle du SNJ-CGT est de soutenir l'unité syndicale, les convergences et la coopération entre les deux entités que sont la FEJ et la FIJ. De par le cadre juridique des associations internationales sans but lucratif, de droit belge, la FIJ et la FEJ sont deux fédérations distinctes, avec des liens très étroits. La FEJ est un groupe régional de la FIJ, mais elle est un organe autonome au sens des statuts de la Confédération européenne des Syndicats (CES).

Après les congrès d'Oman et d'Izmir, en 2022, considérant que leurs critiques en matière de transparence, de participation et d'organisation n'étaient pas assez entendues ni prises en compte, certains membres européens ont quitté l'organisation internationale. Ce qui a réduit la dotation annuelle pour l'action européenne, mettant ainsi en difficulté la FEJ et provoqué d'autres démissions et dernièrement, également, le retrait du syndicat britannique de la FEJ. Avec d'autres membres, le SNJ-CGT cherche à peser pour faire cesser les discours de division et favoriser l'unité dans le mouvement syndical des journalistes.

Le représentant du SNJ-CGT au comité directeur de la FEJ participe aux groupes de consultation et de dialogue entre les parties en conflit. Notre action doit être clairement axée sur le dialogue, l'entraide, la coopération et la solidarité. Cela implique l'écoute mutuelle et la prise en compte de tous les membres, sans invectives ni anathèmes. Pour créer de l'unité, il ne faut pas semer la division et la discorde.

Le SNJ-CGT prendra toute sa part dans l'organisation du congrès mondial de la FIJ à Paris en 2026, mais pour que celui-ci soit une réussite, il est nécessaire de prendre le chemin de l'unité et de cesser d'avancer sur celui de la division.

Objectifs du mandat :

- Participer activement aux programmes européens organisés par la Fédération européenne des journalistes (FEJ), ainsi qu'aux activités des groupes d'experts.
- Créer un groupe de travail avec les journalistes en exil membres de notre syndicat et favoriser le dialogue avec d'autres syndicats de journalistes dans le monde, y compris en dehors de l'Europe, notamment en Afrique et en Amérique latine.
- Renforcer l'information sur nos activités européennes et mondiales pour nos membres.
- Agir dans les instances de la FEJ et de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) pour favoriser l'unité du mouvement syndical mondial des journalistes.
- Participer à l'organisation du congrès mondial de la FIJ en 2026, avec les autres syndicats français de journalistes.
- Préparer un temps d'information et de débats sur nos implications internationales avant fin 2024.



Annexe:

Déclaration commune SNJ-CGT et fédération CGT du Spectacle (mars 2024)

SNJ-CGT et CGT Spectacle : construire ensemble

Le gouvernement poursuit son projet de libéralisation de l'économie en s'attaquant aux services publics dans tous les secteurs d'activité. La récente suppression de la contribution à l'audiovisuel public, les incertitudes qui pèsent sur son financement et les différents projets de rapprochement des entreprises qui le composent en sont l'illustration. A ce démantèlement du service public, s'ajoute la concentration des médias, mais également de tous les champs de la création. La défense de l'indépendance des médias et de la liberté d'informer et d'être informé a pour corollaire la défense de la diversité culturelle et de la liberté de création. L'extrême-droite bataille sur le front culturel pour imposer ses idées et gagner les urnes, avec l'assentiment du capital et la complicité de franges de plus en plus étendues des élites politiques et médiatiques.

L'avènement de l'intelligence artificielle générative fait également courir de graves dangers communs à nos professions et à nos missions.

Au SNJ-CGT et à la CGT Spectacle, le combat est donc commun et il est urgent de coaliser nos forces pour contrer ces desseins. Depuis plusieurs années, nous travaillons à un rapprochement et agissons ensemble sur le terrain.

De plus en plus, nos métiers respectifs - et donc nos organisations syndicales - se retrouvent réunis dans des méga-groupes qui mènent une concentration horizontale allant des médias à la musique, l'édition, le théâtre, le cinéma...

Nos professions de journalistes, d'artistes, d'auteurs et auteures sont fragiles. La présomption de salariat mise en place en 1969 pour les artistes et en 1974, par la loi Cressard pour les journalistes, a fait l'objet de graves remises en cause.

Notre travail au sein de nos fédérations internationales - la Fédération internationale des journalistes, la Fédération internationale des acteurs, la Fédération internationale des musiciens, UNI-MEI (syndicat mondial dans les médias, le divertissement et les arts) - poursuit notamment un même objet revendicatif : faire reconnaître les droits des travailleurs atypiques de nos secteurs

d'activité. Face aux GAFAM, aux plateformes, mais aussi à nos éditeurs et producteurs, il est également indispensable d'agir rassemblés pour la défense des droits d'auteurs et des droits voisins et obtenir la juste rémunération à laquelle les professionnels ont droit.

Nous nous impliquons ensemble au sein de nos institutions sociales - comme l'Afdas, Audiens ou Thalie Santé - et face au même ministère de tutelle, pour défendre nos spécificités et gagner des droits sociaux, dans la logique du Nouveau Statut du Travail Salarié et de la Sécurité Sociale professionnelle, promus par la confédération CGT.

Alors que nous faisons face à de grands enjeux et de nombreux défis, nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres. Quelle démarche revendicative pour assurer des garanties de haut niveau pour les journalistes rémunérés à la pige et les précaires de nos secteurs, en matière de salaires, conditions de travail, d'assurance chômage et de sécurité sociale ? Quelles actions communes pour mettre fin aux recours abusif de nos employeurs, par exemple, aux auto-entrepreneurs ou aux correspondants locaux de presse ? Quelles démarches pour défendre nos conventions collectives face aux fusions des branches ?

La question d'une affiliation du SNJ-CGT à la Fédération CGT du Spectacle doit répondre aux problématiques des militants sur le terrain. Cette dynamique ne peut que renforcer l'utilité et l'attractivité de nos deux organisations, en progression d'adhésions depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous travaillons de concert notamment dans la télédiffusion et la radiodiffusion pour constituer des listes électorales et implanter la CGT. La Fédération demeure un lieu d'échanges pour surmonter les éventuelles difficultés et agir unis et renforcés dans nos entreprises.

Chez les artistes auteurs, le constat d'une forte division syndicale plaide pour un syndicalisme de rassemblement. Avec en son sein les metteurs en scène, les réalisateurs, les plasticiens, les artistes - et nous l'espérons demain les journalistes -, la Fédération pourrait devenir la première organisation d'auteurs, portant une démarche revendicative et une parole syndicale communes, dans un contexte de forte influence des organismes de gestion collective.

La CGT a porté la voie d'un chantier sur les champs fédéraux pour œuvrer à un rassemblement des forces, plus conforme à nos réalités professionnelles. Nous avons la chance d'engager collectivement ce projet, dans l'échange et le respect des prérogatives, moyens, activités, autonomie et spécificités de chacun. Saisissons cette opportunité déterminante pour construire ensemble une grande fédération rassemblant tous les acteurs de la création, de l'action culturelle et de l'information !